



**Exigences impactant le client issues des  
Règles pour la reconnaissance IATF  
3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949  
juin 2009**

**Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition  
pour l'ISO/TS 16949**

© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,  
© 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,  
© 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault

All rights reserved

juin 2009

**Tableau des exigences impactant le client :**

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
	Avant propos		
	Introduction		
1.0	Eligibilité à la certification selon l'ISO/TS16949:2002	X	<i>Seuls les sites de fabrication des pièces de série et rechange des clients où sont réalisés les produits spécifiés par des clients finaux exigeant la conformité à l'ISO/TS 16949:2002 sont éligibles à la certification...</i>
2.0	Exigences de l'IATF envers les organismes de certification		
2.1	Exigences de l'IATF pour la reconnaissance des organismes de certification		
2.2	Exigences contractuelles de l'IATF		
2.3	Exigences de maintien de la reconnaissance par l'IATF		
2.4	Retrait de la reconnaissance d'un organisme de certification par l'IATF		
2.5	Exigences opérationnelles		
2.6	Notification des modifications émanant d'un organisme de certification		
2.7	Audits internes de système de l'organisme de certification		
2.8	Appels et plaintes		
2.9	Gestion de l'impartialité		
3.0	Exigences du contrat de l'organisme de certification avec ses clients		

2	<p><b>Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949</b></p> <p>© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,                  © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,                  © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault</p> <p>All rights reserved <span style="float: right;">juin 2009</span></p>
---	--

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
3.1	<b>Contrat de certification avec le client</b>	X	<p><i>Un organisme de certification doit disposer d'un contrat juridiquement exécutoire pour fournir des services de certification à son client....</i></p> <p><i>Le contrat entre l'organisme de certification et le client doit contenir les dispositions suivantes :</i></p> <p><i>a) le client doit notifier à l'organisme de certification toutes modifications le concernant (voir clause 3.2),...</i></p>
3.2	<b>Notification de changement par le client</b>	X	<i>L'organisme de certification doit prendre des dispositions contractuelles exécutoires pour assurer que le client certifié l'informe rapidement...</i>
4.0	<b>Exigences concernant le personnel</b>		
4.1	<b>Qualification des personnes avec droit de veto</b>		
4.2	<b>Processus d'inscription et critères pour les candidats auditeurs ISO/TS16949:2002</b>		
4.3	<b>Processus de qualification des auditeurs</b>		
4.4	<b>Processus d'audits d'observation internes de l'organisme de certification</b>		
4.5	<b>Maintien de la certification d'auditeurs</b>		
4.6	<b>Qualification des auditeurs témoins internes de l'organisme de certification</b>		
4.7	<b>Qualification des auditeurs internes de système de l'organisme de certification</b>		
5.0	<b>Exigences générales du processus d'audits ISO/TS 16949:2002</b>		
5.1	<b>Cycles d'audit et de certification</b>	X	<i>Le programme d'audit a un cycle d'audits de trois (3) ans et le certificat a un autre cycle de trois (3) ans, comme indiqué dans le diagramme 5.1.</i>

**Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949**

© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,  
 © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,  
 © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault

All rights reserved

juin 2009

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
5.1.1	Cycle d'audit	X	<p>La date du premier audit de re-certification ne doit pas dépasser trois (3) ans (-3 mois, +0 mois) à compter du dernier jour d'audit initial Étape 2,...</p> <p>L'intervalle entre deux audits de re-certification ne peut pas dépasser trois (3) ans (-3 mois, +0 mois) à compter du dernier jour de l'audit de re-certification précédent.</p>
5.1.2	Cycle de certification	X	<p>La date d'expiration du certificat doit être au maximum de trois (3) ans moins un (1) jour à compter de la date de décision de certification ou de re-certification. Une fois émis, un certificat reste valide jusqu'à son expiration, remplacement, annulation ou retrait.</p>
5.2	Détermination des jours d'audit		
	Table 5.2		
5.3	Détermination des jours d'audit – Certification société		
5.4	Détermination des jours d'audit – réductions permises		
5.5	Fonctions support		
5.6	Etablissement de l'équipe d'audit		
5.7	Plan d'audit planning – tous types d'audits	X	<p>La planification de l'audit doit être entreprise avant l'arrivée sur le site et doit inclure comme données d'entrée la revue des informations suivantes fournies par le client :</p> <p>a) tous les éléments du système qualité du client mis en place pour répondre aux exigences des clients finaux du secteur automobile...</p>
5.8	Conduite des activités d'audit sur site		
5.9	Observations d'audit		
5.10	Rédaction du rapport d'audit		
5.11	Gestion des non-conformités	X	<p>Pour chaque non-conformité, l'organisme de certification doit demander au client d'établir la cause racine et définir les corrections et les actions systémiques correctives correspondantes à mener pour éradiquer la non-conformité</p>
5.12	Décision de certification		
5.13	Certification et émission du certificat		

4	<p><b>Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949</b></p> <p>© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,                  © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,                  © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault</p> <p>All rights reserved <span style="float: right;">juin 2009</span></p>
---	--

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
5.14	Attestation de conformité	X	L'organisme de certification peut émettre une attestation de conformité lorsque : a) le client a été capable de fournir toutes les informations demandées pour l'Étape 1 revue de préparation (voir clause 6.5) y compris les résultats de performance interne et externe, ceux d'un cycle complet d'audit interne et de revue de management, même s'ils ne portent pas sur une période d'un an...
6.0	Audits		
6.1	Demande initiale de certification ISO/TS 16949:2002	X	L'organisme de certification doit demander à un représentant dûment autorisé du client candidat de lui fournir les informations requises pour lui permettre d'établir une offre basée sur : a) le champ recherché pour la certification,...
6.2	Revue de la demande initiale		
6.3	Pré audit	X	Pour réaliser ce pré-audit, l'organisme de certification doit désigner un auditeur sur lequel le client doit donner son accord.
6.4	Audit initial audit		
6.5	Activités de l'Étape 1 revue de préparation		
	Planification de l'Étape 1 revue de préparation	X	L'organisme de certification doit exiger du client la fourniture pour revue de la documentation nécessaire suivante : a) le descriptif de ses processus montrant leur enchaînement et leurs interactions, incluant l'identification des processus externalisés...
	Activités de l'Étape 1 revue de préparation	X	L'Étape 1 revue de préparation doit être réalisée en vue : a) d'évaluer la documentation du système de management mis en place par le client,...
	Décision de l'Étape 1 revue de préparation	X	Si l'équipe d'audit décide que le client est « non prêt » pour l'audit Étape 2, le client devra avoir une nouvelle Étape 1 revue de préparation.
6.6	Audit Étape 2 Activités de l'audit Étape 2		
6.7	Données nécessaires à la délivrance de la certification initiale		

Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949

© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,  
© 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,  
© 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault

All rights reserved

juin 2009

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
6.8	<b>Audit de surveillance</b> <b>Activités de surveillance</b>	X	<i>Dans le cas de non-conformités majeures, l'organisme de certification doit demander au client d'en déterminer les causes racines et de mettre en oeuvre des corrections dans les vingt (20) jours suivant la fin de l'audit sur site (voir clause 8.0). L'organisme de certification doit examiner les corrections et déterminer si le certificat doit être suspendu (voir clause 8.0).</i>
6.9	<b>Re-certification</b> <b>Activités de re-certification</b>		
6.10	<b>Données nécessaires à la délivrance de la re-certification</b>		
7.0	<b>Autres types d'audit</b> <b>Audit de transfert</b>	X	<i>Un audit de transfert ne peut avoir lieu que lorsque les conditions suivantes sont réunies :</i> a) ... b) ... c) ... d) ... e) <i>le client doit fournir au nouvel organisme de certification le dernier rapport d'audit et toutes les observations et conclusions du précédent organisme de certification concernant le site et ses fonctions supports,...</i>
8.0	<b>Processus de retrait de la certification ISO/TS 16949</b>		
8.1	<b>Initialisation du processus de retrait de la certification</b>	X	<i>Le processus de retrait de la certification doit être initialisé à la date d'un des événements suivants :</i> a) ... b) <i>réception de la notification par le client de sa mise sous statut spécial d'un constructeur automobile membre de l'IATF. Le client doit en avvertir l'organisme de certification dans les dix (10) jours calendaires ou selon les spécifications du client final,...</i>
8.2	<b>Analyse de la situation</b>		
8.3	<b>Décision de suspension du certificat</b>	X	<i>La décision de suspension doit être communiquée à l'Oversight Office IATF et au client dans les dix (10) jours calendaires suivant la prise de décision...</i>
8.4	<b>Vérification</b>		

6	<p><b>Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949</b></p> <p>© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,                  © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,                  © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault</p> <p>All rights reserved <span style="float: right;">juin 2009</span></p>
---	--

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
8.5	Décision de rétablissement ou de retrait	X	La décision doit être communiquée à l'Oversight Office IATF et au client dans les dix (10) jours calendaires suivants.
8.6	Rétablissement du certificat	X	Lorsque l'organisme de certification a pris la décision de rétablir le certificat, il doit : a) ..., b) en informer le client,...
8.7	Retrait du certificat	X	Lorsque l'organisme de certification a pris la décision de retirer le certificat, il doit : a) ..., b) en informer le client,...
8.8	Vue d'ensemble du processus de retrait de la certification	X	<b>Voir diagramme</b>
9.0	Enregistrements demandés à l'organisme de certification		
9.1	Enregistrements relatifs à la certification		
9.2	Enregistrements concernant le personnel		
10.0	Termes et définitions		
	Action corrective	X	Action entreprise pour éliminer la cause d'une non-conformité détectée.
	Activité de conseil	X	Fourniture de formation, de développement de système documentaire, ou d'assistance de mise en place de système de management à un organisme.
	Annulation d'un certificat	X	Action d'annuler un certificat, soit à la demande du client certifié dans le but d'arrêter le contrat de certification, soit par décision de l'organisme de certification après vérification de la cessation définitive de l'activité certifiée...
	Client final souscrivant à l'ISO/TS 16949:2002	X	Tout client automobile final du client, qui exige la conformité ou la certification à l'ISO/TS 16949:2002 de ses fournisseurs.
	Correction	X	Action entreprise pour éliminer une non-conformité détectée.
	Délivrance d'un certificat	X	Un certificat est émis par un organisme de certification, avec une période de validité définie et avec un champ d'application défini.
	Equipe d'audit		

Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949

© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,  
© 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,  
© 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault

All rights reserved

juin 2009

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition	Impact client	Extrait de l'exigence
Expert technique	X	<i>Personne qui fournit une connaissance spécifique ou une expertise aux auditeurs de l'équipe d'audit.</i>
Installation	X	<i>Action de mise en place d'un composant ou d'un accessoire, conçu et fabriqué selon les spécifications d'un constructeur automobile, par le réseau du constructeur automobile avant la livraison au client du véhicule.</i>
Maintenance du certificat	X	<i>La validité d'un certificat est sujette aux audits de surveillance, aux audits de re-certification et autres conditions définies dans le contrat entre le client et son organisme de certification.</i>
Non-conformité majeure	X	<i>Une non-conformité majeure est un ou plus des cas suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>absence ou défaillance complète du système pour l'une des exigences de l'ISO/TS 16949:2002...</i></li> </ul>
Non-conformité mineure	X	<i>Une non-conformité mineure est un non respect d'une exigence de l'ISO/TS 16949:2002, que l'expérience et l'appréciation indiquent ne pas devoir amener de probable défaillance du système de management de la qualité ou de réduction sensible de sa capacité à maîtriser les processus et assurer la qualité des produits. Cela peut être un des cas suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>une défaillance dans le système de management qualité selon l'ISO/TS 16949:2002,</i></li> </ul>
Non-conformité résolue à 100%	X	<i>Dans le cas où :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) <i>une correction a été effectuée afin de prévenir tout risque au client final, et</i></li> <li>c) <i>les preuves documentées telle que plan d'action, instructions et enregistrements démontrant l'élimination des conditions de la non-conformité et incluant la répartition des responsabilités ou la visite de vérification.</i></li> </ul>
Opportunité d'amélioration	X	<i>Une opportunité d'amélioration est une situation où les preuves présentées indiquent qu'une exigence a bien été appliquée,...</i>
Pièces de rechange	X	<i>Pièces de remplacement fabriquées selon les spécifications des constructeurs automobiles, qui sont produites ou fournies par les constructeurs pour la seconde monte en après vente incluant les pièces rénovées.</i>
Pièces de remplacement	X	<i>Pièces de remplacement non produites ou fournies par un constructeur automobile qui peuvent ou non être produites selon les spécifications d'origine.</i>
Programme d'audit		

8	<p align="center"><b>Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949</b></p> <p align="center">© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,          © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,          © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault</p> <p align="center">All rights reserved <span style="float: right;">juin 2009</span></p>
---	---

Exigences impactant le client issues des Règles 3<sup>ème</sup> édition

Exigence des Règles 3 <sup>ème</sup> édition		Impact client	Extrait de l'exigence
	Sujets directement liés		
	Sujets indirectement liés		

**Exigences impactant le client issues des Règles pour la reconnaissance IATF 3<sup>ème</sup> édition pour l'ISO/TS 16949**

© 2008 - ANFIA, © 2008 - FIEV, © 2008 - SMMT, © 2008 - VDA,  
 © 2008 - Chrysler, © 2008 - Ford Motor Company, © 2008 - General Motors Corp.,  
 © 2008 - PSA Peugeot Citroën, © 2008 - Renault

All rights reserved

juin 2009